

COMMUNIQUE DE PRESSE

Jawer SA, société de services internationaux, s'implante au Val-de-Travers

Le Conseil d'Etat et le Développement Economique du canton de Neuchâtel (DEN) s'associent à M. Henri de Croÿ, pour annoncer l'ouverture au Val-de-Travers d'une antenne de JAWER S.A. Créée en 1981 à Genève, cette société est spécialisée en matière de conseils juridiques et financiers. Dirigée par M. Henri de Croÿ, l'antenne du Val-de-Travers s'adresse principalement aux clients internationaux de JAWER.

Outre les conseils juridiques et financiers, JAWER offre également ses services en matière de gestion et de protection de patrimoine, de constitutions de sociétés en Suisse et à l'étranger, de soutien dans des domaines spécialisés comme la propriété intellectuelle, de mise à disposition d'un appui local ou de moyens logistiques (secrétariat, informatique, télécommunications), ainsi que dans le cadre de la recherche de partenaires commerciaux.

Cette assistance doit permettre aux clients de la société d'éviter les écueils inhérents à toute nouvelle activité et d'optimiser la gestion, ceci en tenant compte des impératifs économiques et géographiques et des désirs de chacun.

JAWER S.A. est reconnue dans les milieux internationaux et par les principales associations professionnelles comme un interlocuteur fiable et une référence de qualité.

Engagement international du canton renforcé

Le Conseil d'Etat et le DEN sont très heureux de l'implantation de JAWER S.A. au Val-de-Travers, qui constitue un apport non négligeable au rayonnement du canton de Neuchâtel. "Le domaine d'activité de Jawer renforce encore l'engagement international de notre canton et complète une palette de services déjà forte et solide", relève le conseiller d'Etat M. Bernard Soguel, chef du Département de l'économie publique. Et le conseiller d'Etat d'ajouter que le savoir-faire et le haut niveau des compétences neuchâteloises dans les domaines techniques et industriels ont aussi besoin de qualités reconnues dans les domaines financiers et juridiques.